

Je finance la formation d'un salarié

La formation constitue un levier de développement des compétences des collaborateurs d'une entreprise et donc de compétitivité. Elle correspond aussi à un droit des salariés. L'employeur dispose donc d'obligations en matière de **formation pour les salariés** afin d'assurer l'adaptation au poste de travail et maintenir leur capacité à occuper un emploi quels que soient la taille et le domaine d'activité de l'entreprise. De nombreux moyens sont mis en place pour financer la formation de vos salariés.

Voici ci-dessous les principaux financements qui peuvent être utilisés.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

À qui s'adresse ce dispositif ?

Il est destiné aux salariés en CDI ou en CDD à temps plein ou à temps partiel.

Comment ça marche ?

Le plan de développement des compétences aide les employeurs à fixer les grandes lignes de la politique de formation de l'entreprise. Il rassemble les actions de formation mises en place par l'employeur pour ses salariés. Les formations permettent d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail, à maintenir leur employabilité, et à favoriser leur montée en compétences. C'est à l'employeur que revient la prise en charge des frais de formation, sauf pour les entreprises de moins de 50 salariés qui peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur Opco.

La construction de ce plan se fait en 3 étapes :

L'entreprise définit les compétences requises pour atteindre les objectifs fixés

Une consultation des salariés a lieu lors des entretiens individuels sur leurs besoins en compétences

L'identification des moyens possibles en termes d'action de formation et d'organisation externe ou interne

Quels sont les délais à respecter ?

Si vous êtes une entreprise de **moins de 50 salariés** et que vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge des coûts de formation par votre Opco, la demande doit être effectuée au minimum **60 jours avant le début** de la formation.

[En savoir plus](#)

CONTRAT DE PROFESSION- NALISATION

À qui s'adresse ce dispositif ?

Il s'adresse aux entreprises souhaitant recruter un jeune de moins de 26 ans ou un demandeur d'emploi de plus de 25 ans.

Comment ça marche ?

Le contrat de professionnalisation a pour objectif de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification. Il comprend une partie en entreprise et une partie dédiée à la formation afin de préparer un diplôme ou un titre professionnel. Les coûts pédagogiques de ce contrat sont financés totalement ou partiellement par l'OPCO.

Quels sont les délais à respecter ?

Le dossier doit être finalisé **6 semaines avant le début de la formation.**

[En savoir plus](#)

Vous avez une question ? Vous souhaitez en savoir plus sur un dispositif de financement ?
Remplissez le formulaire ci-dessous pour être recontacté.

Être recontacté

Ou appelez-nous au

01 58 80 89 72

Du lundi au vendredi

(hors jours fériés)

De 09h30 à 12h00

et de 13h30 à 17h00